



Préfecture

Direction des libertés publiques

**ARRÊTÉ**

N° 2015-DLP-BUPE-87 du 30 JAN. 2015

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L1 et L110-1;
  - Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu la délibération du 2 juin 2014 de la commission permanente du Conseil Général de la Moselle autorisant son président à engager la procédure d'expropriation pour ce projet;
  - Vu la demande présentée le 15 juillet 2014 par le Président du Conseil Général de la Moselle sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec le projet;
  - Vu les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement;
  - Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émis le 13 janvier 2015;
  - Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E14000227/67 du 18 décembre 2014, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

**ARRÊTÉ**

PÉRIODE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1er : Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville, aura lieu du 9 mars 2015 au 9 avril 2015 inclus.

.../...

## PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

~~Get avis sera affiché dans les mairies de Terville et Thionville et aux autres lieux habituels d'information du public dans ces communes quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.~~

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chacun des maires concernés.

Cet avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) > Publicité légale enquêtes publiques > Enquêtes publiques (hors ICPE).

## ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA D.U.P

Article 3 : Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

Mairie de Terville :	9 mars 2015 de 14 H à 16 H
	9 avril 2015 de 14 H à 16 H

Mairie de Thionville :	9 mars 2015 de 10 H à 12 H
	9 avril 2015 de 10 H à 12H

M. Julien JACOB, maire honoraire et cadre dirigeant BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire seront déposés dans les mairies de Terville et Thionville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie.

~~Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public en mairie, dans les meilleurs délais.~~

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire peut également :

- ~~recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;~~
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du demandeur du permis de construire.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :  
 Conseil Général de la Moselle - Direction des routes départementales  
 Division des investissements routiers - Service des affaires foncières  
 17, quai Paul Wiltzer - B.P. 11096- 57036 METZ CEDEX 1

contact : M. Gérard BRUDER tél: 03 87 34 76 80 mél: gerard.bruder@cg57.fr

### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur par chaque maire et seront clos par lui.

Le dossier d'enquête et les documents annexés sont maintenus dans les mairies concernées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 9 : Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport et des conclusions motivées.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant les enquêtes et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

~~Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.~~

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Le préfet transmet aux maires concernés une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Terville et Thionville, à la sous-préfecture de Thionville et à la préfecture de la Moselle (DLP-BUPE - B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

~~Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) > Publicité légale enquêtes publiques > Enquêtes publiques (hors ICPE).~~

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Article 11 : Le Conseil Général de la Moselle dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, le Préfet décide de la déclaration d'utilité publique.

Article 12 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
- le Sous-Préfet de Thionville,  
- les Maires de Terville et Thionville,  
- le Président du Conseil Général de la Moselle,  
- les Commissaires Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Alain CARTON.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

METZ, le 13 JAN. 2015

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Affaire suivie par M. RAULIN

[francis.raulin@moselle.gouv.fr](mailto:francis.raulin@moselle.gouv.fr)

dossier : 01/09.2014

Monsieur,

Par courrier du 31 décembre 2014, je vous ai adressé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet du Département de la Moselle, de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville.

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale, vient de rendre son avis, dont vous trouverez, ci-joint, une copie, prévu à l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Cet avis pouvant désormais être joint au dossier d'enquête publique, je vous serais obligé de m'adresser une proposition de calendrier d'organisation de l'enquête publique après avoir pris contact avec les maires de Terville et Thionville.

Pour cela, vous pouvez contacter M. Francis RAULIN (tel : 03.87.34.88.94 ou [francis.raulin@moselle.gouv.fr](mailto:francis.raulin@moselle.gouv.fr)).

Pour des raisons liées aux conditions matérielles et légales d'organisation de l'enquête, il conviendrait de ménager un délai de cinq semaines entre le jour où vous me communiquerez votre proposition et le premier jour de l'enquête.

Enfin, j'adresse une copie du présent courrier à M. Julien JACOB, désigné commissaire enquêteur suppléant, accompagné du dossier d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de Bureau,

Stéphane FRANÇOIS.

Monsieur Alain FABER  
n° 21, WINSBERG  
57940 VOLSTROFF

copie pour information à : M. Julien JACOB, 46, rue principale 57320 HESTROFF

place de la préfecture - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX - TEL : 03 87 34 87 34 - [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

L:\EUP\_30\2014\RD 653 - desserte du Port d'Illange\designa\on CoE\envoi avis AE au CoE\RD653 Port d'Illange.doc 16/01/15



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Affaire suivie par Sarah MOREAU  
☎ 03.87.17.96.31  
mel : sarah.moreau@lorraine.pref.gouv.fr

Metz, le 13 JAN. 2015

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

à

000051

Monsieur le Secrétaire Général  
De la Préfecture de la Moselle

à l'attention de M. RAULIN  
Direction des libertés publiques  
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

OBJET : avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;  
Projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville.

Réf : votre courrier du 18 Novembre 2014

P.J. : avis de l'autorité environnementale

Je vous prie de trouver, sous ce pli, mon avis au titre de l'autorité environnementale en date de ce jour concernant le Projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville.

Je procède à l'insertion de cet avis sur le site internet de la Préfecture de région.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire

  
Chantal CASTELNOU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de déclaration d'utilité publique relatif à la desserte du port d'Illange à partir de la RD 653  
Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine  
Autorité compétente en matière d'environnement

**Portée et cadre réglementaire du présent avis**

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de déclaration d'utilité publique relatif à la desserte du port d'Illange à partir de la RD 653.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement; en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques. De plus, les interrelations entre ces éléments ainsi que les effets cumulés avec d'autres projets doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact datée du mois de juillet 2014.

Saisie par courrier de Monsieur le préfet de la Moselle en date du 17 novembre 2014 pour un accusé de réception au 18 novembre 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction départementale des territoires) et de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS – Délégation territoriale de Moselle).



14-3

## Analyse de l'Autorité Environnementale

### Analyse du contexte du projet

La demande émane du Conseil Général de la Moselle et s'inscrit dans le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique, relatif à la desserte routière du port d'Illange à partir de la RD 653. Les travaux portent sur une section située entre la RD 653 au sud de Terville et la RD 953 au Nord Ouest du port d'Illange. Le projet s'inscrit dans le programme de réalisation d'une plate forme conteneurs trimodale et multi-sites le long de la Moselle qui comprend le réaménagement des ports de Thionville-Illange (projet Europort Lorraine), Metz-La Maxe et Nancy-Frouard.

Le présent projet routier permet ainsi d'assurer l'accès principal à l'Europort via le barreau routier de la RD 653, prendre en compte l'augmentation à terme du trafic poids lourds en direction de l'Europort, ainsi que d'assurer la sécurité du trafic. Les travaux comprennent notamment le réaménagement d'un carrefour giratoire situé à l'entrée sud de Terville, la création d'un autre sur la RD 953 ainsi que deux ouvrages d'art : un pont-rail et un pont-route, afin d'assurer le franchissement des différentes lignes SNCF présentes sur le secteur. Il est situé sur les bans communaux de Florange, Illange, Terville, Thionville et Yutz.

Il est à noter que les travaux relatifs à la route, d'une longueur de 1670 mètres, étaient par eux-mêmes soumis à la procédure dite « au cas par cas », prévue par l'article R122-3 du code de l'environnement préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Cependant, le Conseil général de la Moselle a décidé d'anticiper le résultat de cette demande en réalisant l'étude d'impact conformément aux exigences du code de l'environnement (article R122-5). Cette dernière étude comporte un volet sur l'appréciation des impacts du programme et des impacts cumulés du projet.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Europort Lorraine, et l'aménagement de la plate forme trimodale sur le site du port de Thionville-Illange ont déjà fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale, respectivement datés du 25/11/2013 et du 12/12/2013.

Les impacts potentiels du projet concernent principalement la gestion des sols et des eaux pluviales, le milieu naturel et les espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques), l'insertion paysagère et les nuisances induites (trafic, pollution, bruit, phase travaux).

Le territoire fortement anthropisé ne présente pas d'enjeux environnementaux soumis à une protection réglementaire. Il est à remarquer toutefois la présence à proximité du site de l'espace naturel sensible « Marais de Maisons Neuves ». Les zones Natura 2000 les plus proches, situées à plus de 10 km à l'Est et au Nord Est de la zone d'étude sont les sites « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à chiroptères » (FR4100170) et « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck » (FR4100167).

### Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact relative au dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique pour la desserte routière du port d'Illange à partir de la RD 653 respecte l'ensemble des exigences réglementaires de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Elle contient en outre une partie des éléments constitutifs d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur ces sites ou sur les espèces qui ont motivé leur désignation, compte tenu notamment de leur éloignement. Cette démonstration aurait toutefois gagné à être organisée selon les préconisations du code de l'environnement (L.414-4 et suivant et R.414-19 et suivant), et notamment à comporter une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.

### Articulation avec les plans et programmes



Le dossier d'étude d'impact vérifie l'articulation du projet d'aménagement avec les plans et programmes existants sur le territoire. Notamment, l'étude affirme la cohérence du projet avec la DTA (directive territoriale d'aménagement) ainsi qu'avec les éléments du SCOTAT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise) pour mettre en évidence que ce projet est inclus dans une réflexion globale d'aménagement du territoire. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme locaux est affirmée, mais aurait mérité d'être davantage développée. Le document étudie enfin le SDAGE du bassin Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin ferrifère, le futur SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), en cours d'élaboration en Lorraine. Ces documents sont décrits mais la compatibilité du projet avec ceux-ci n'est pas toujours démontrée de manière évidente. Plusieurs PPRI (plan de prévention des risques inondation) sont applicables sur le territoire de la zone d'étude (communes de Florange et Thionville). Ce point est développé page 45 (état initial de l'étude d'impact).

**Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues**

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

**1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique présente un degré de précision approprié aux enjeux du projet, il est clair et lisible. Il est intéressant d'y avoir intégré des éléments relatifs aux impacts de l'ensemble du projet. Le tableau global des impacts apporte une lisibilité supplémentaire à l'étude.

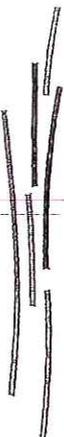
**2. Analyse de l'état initial**

L'étude d'impact bénéficie d'une présentation de l'état initial menée de manière rigoureuse. L'analyse de la situation actuelle est exhaustive, suffisamment argumentée et clairement illustrée.

C'est notamment le cas pour le milieu physique, pour lequel l'étude met en évidence la présence de sols très perturbés qui comportent beaucoup de parties imperméabilisées ou remblayées, ainsi que de nombreuses friches avec différentes hauteurs de remblais. Les parties Est et Nord Ouest de la zone d'étude font l'objet d'un aléa retrait-gonflement des argiles. La partie Est de la zone d'étude, la plus proche de la Moselle, est concernée par différents zonages définis par les plans de gestion des risques inondation. Le dossier évoque la présence possible de pollutions des sols. La méthode de recherche des pollutions proposée page 37 est pertinente, mais il est à regretter que les résultats ne soient pas connus au stade de l'étude d'impact.

Concernant les milieux naturels, il est procédé à une étude particulièrement complète des zonages et sensibilités identifiées, à un réel travail bibliographique, et à des inventaires sur le terrain dont l'étude décrit remarquablement la méthode. La biodiversité du secteur est très riche, et comprend de nombreuses espèces d'amphibiens, oiseaux, insectes, chiroptères, plantes dont un grand nombre bénéficie d'un statut de protection. On peut citer pour exemple la présence du Triton crêté; Lézard des murailles et Couleuvre à collier, du Murin de Bechtein et du Grand Rinolophe pour les chiroptères, de la Luzerne naine pour la flore ... Le dossier aurait gagné, pour plus de lisibilité, à proposer une synthèse finale des enjeux, impacts, et mesures proposées, inspiré par exemple du tableau versé au résumé non technique.

Enfin, s'agissant du milieu humain, le document fait état de manière pertinente de l'augmentation de la population des communes concernées par le projet depuis 1990, ainsi que de la multiplication des zones artificialisées, du fait de la création de nombreuses zones d'activité économiques artisanales et commerciales, achevées ou en projet. La carte proposée page 104 illustre cette situation. Le secteur est aussi caractérisé par le projet de méga-zone d'Illange-Bertrange – Terra Lorraine à proximité. Une étude des nuisances, qualité de l'air et bruit, est proposée à l'appui de cette réflexion.



### 3. Analyse des variantes envisagées, des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des variantes issues des études successives des tracés est mise en évidence à partir de la page 139 de l'étude d'impact. Cinq variantes, ainsi que les critères de discrimination de ces dernières sont proposées. Le critère déterminant pour justifier la solution retenue a été celui du potentiel futur de valorisation des friches industrielles, notamment du point de vue de la biodiversité, au regard des nombreuses espèces qui y ont trouvé refuge (lézards et chiroptères en particulier). La variante n°2A bis retenue impacte les deux seules communes de Terville et Thionville.

Dans un premier lieu, au titre du milieu physique, le dossier met en avant la forte perturbation des sols par les déblais et remblais qui seront nécessaires pour la réalisation de la route. Le dossier procède au chiffrage des volumes à déblayer et à remblayer, et propose certaines mesures dite de « bonnes pratiques de chantier » pour en limiter les impacts (par exemple d'éviter les zones sensibles pour le stockage des matériaux). Par ailleurs, les effets sur l'eau du projet sont potentiellement importants, de par les différents risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines qu'il entraîne, la perturbation des écoulements, et les modifications des régimes hydrauliques. L'étude d'impact se contente trop souvent de renvoyer la question au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dont certains éléments auraient simplement pu être repris dans l'étude d'impact pour plus de lisibilité. Enfin, une partie de la voirie est prévue en zone humide inondable par les crues de la Moselle. Des mesures d'accompagnement et de compensation des perturbations des écoulements devront être traitées par le dossier loi sur l'eau. Il aurait été intéressant de les développer parallèlement dans l'étude d'impact.

Pour le milieu naturel, il est rappelé dans le dossier que les éléments de l'état initial ont contribué à faire évoluer le projet de manière à éviter les principaux enjeux, en particulier en terme de biodiversité. Cette démarche d'évitement est à saluer, en particulier en ce qu'elle a permis d'adapter le tracé de la route et le positionnement des aménagements de façon à éviter les zones à enjeux. L'étude relève toutefois l'existence d'impacts résiduels, notamment provoqués par les emprises sur les différents habitats biologiques, ainsi que liés aux différents aménagements de la route (bassin de rétention, canalisations ...). Il est à noter de manière générale une perturbation des habitats et des espèces ainsi qu'un fractionnement des habitats, en phase travaux comme en phase d'exploitation de la route. Enfin, l'ouvrage présente le risque de perturber les zones de chasse et axes de déplacement des chiroptères. Ces éléments sont préoccupants dans la mesure où nombreuses de ces espèces bénéficient d'un statut de protection. Il est précisé dans l'étude que la persistance des impacts résiduels nécessitera que soit déposé un dossier de dérogation vis-à-vis des espèces protégées. Le dossier relève la possibilité que les bassins de rétention puissent constituer des espaces de reproduction, d'alimentation ou de repos pour les différentes espèces. L'aspect positif de cet argument est à relativiser, dans la mesure où les bassins de rétention sont particulièrement sensibles aux pollutions, ce qui risque d'engendrer une mortalité supérieure des espèces en question. Il est proposé certaines mesures en compensation, qui semblent toutefois encore au stade de projet, et sont dès lors peu précises. Notamment, le Conseil Général propose l'acquisition de deux secteurs porteurs d'enjeux environnementaux : la friche « Holcim » qui abrite notamment une station de Luzerne naine ainsi qu'une bande de friche herbacée haute entre la voie ferrée et la future route. Ces espaces seraient gérés de façon extensive en y menant des mesures permettant de retrouver des milieux similaires à ceux existant aujourd'hui. Le dossier précise que le plan de gestion de ces espaces n'est pas encore établi par le porteur de projet. Il est aussi prévu d'inscrire la friche Holcim comme Espace Naturel Sensible (ENS). Un merlon sera aménagé en amont du projet sur la RD 653 afin de réduire les risques de collision. Cet ouvrage viendra remplacer le mur anti bruit existant.

Par ailleurs, le dossier relève le risque d'extension de plantes invasives (notamment la Renouée du Japon) présentes au niveau des emprises. Il est prévu en phase travaux une signalisation des zones d'implantation qui permettra d'éviter la réutilisation des terres contaminées.



L'efficacité de ces mesures, relativement peu contraignantes, aurait pu être plus largement développée.

~~Enfin, le site fera l'objet d'un défrichage dont les impacts directs ne sont pas suffisamment envisagés ni les modalités d'autorisation précisées. Le volet « paysage » de l'étude d'impact est relativement succinct, l'étude poussée étant reportée à une date ultérieure.~~

Concernant le milieu humain, et au titre des nuisances sonores et qualité de l'air, les études proposées ne relèvent pas d'impacts négatifs résiduels liés à l'exploitation de la route, les différents objectifs règlementaires restent en effet respectés. Toutefois, en phase d'exploitation, il est proposé de mesurer la réalisation de ces objectifs. Il reste à préciser que ce projet, du fait de l'augmentation générée par l'activité du port d'Illange, va nécessairement engendrer des nuisances supplémentaires. Il aurait été pertinent à ce stade de développer des éléments concernant la desserte du port (qui pourrait accueillir 1500 salariés) par les transports en commun, ainsi que de préciser le projet de création d'une voie cyclo piétonne évoquée dans l'étude.

Le dossier procède à l'appréciation du coût des mesures liées à la prise en compte des enjeux environnementaux page 189, les estimant à 1 498 220 euros.

L'étude relève enfin que les impacts résiduels négatifs du projet sont à mettre en balance avec l'appréciation du programme dans son ensemble, qui aura un impact environnemental (et socio économique) globalement positif puisqu'il a pour objet de reporter une part du trafic routier sur les voies fluviales. A ce titre, une partie est consacrée à l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme, constitué du projet routier, du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Europort Lorraine ainsi que l'aménagement de la plate forme trimodale sur le site du port de Thionville-Illange. Cette démarche est à saluer, bien que les développements proposés soient relativement succincts et restent parfois superficiels. Notamment, s'agissant de la réflexion à propos du trafic routier, l'analyse des impacts du programme aurait pu croiser celle relative aux impacts cumulés (page 166) au regard des nombreux autres projets générateurs de flux importants de déplacement qui sont engagés ou prévus.

#### 4. Qualité du dossier

L'étude d'impact proposée est clairement présentée et aisément compréhensible. Les développements sont proportionnés aux enjeux du projet. Les nombreuses illustrations et cartes versées au dossier offrent une vision synthétique et complète du projet routier. Un tableau de synthèse des enjeux aurait pu être proposé à l'appui de l'état initial.

#### 5. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier n'appelle pas d'observations spécifiques sur le volet relatif à la protection des ressources en eau ni sur le volet sanitaire de l'étude d'impact.



4-8

## Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le dossier d'étude d'impact de l'aménagement relatif à la déclaration d'utilité publique pour la desserte du port d'Illange à partir de la RD 653 met en évidence une prise en compte correcte des enjeux environnementaux que soulève le projet.

Le traitement particulièrement soigné de l'état initial du site, qui met en avant la présence d'enjeux importants, en termes de biodiversité notamment (espèces protégées en particulier) aurait mérité des développements plus précis concernant les mesures à apporter en réponse. Certains éléments, notamment extraits du dossier relatif à la loi sur l'eau auraient pu compléter utilement le dossier d'étude d'impact.

Ces remarques ne remettent pas en cause la démarche globale d'évaluation environnementale, qui s'avère tout à fait appropriée aux enjeux du projet. Elles ne préjugent pas non plus du résultat des autres procédures en cours (défrichement, loi sur l'eau, espèces protégées).

Le préfet,

Pour le préfet,

Pour le Préfet de la Région Lorraine  
le Secrétaire

Chantal CASTELNOT



- 2203 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P. - B.U.P.E**

**PREMIER AVIS.**

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 est organisée, du 9 mars 2015 au 9 avril 2015 inclus, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'Illange à partir de la route départementale RD653 sur le territoire des communes de Terville et Thionville.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier dans les mairies de Terville et Thionville aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des deux mairies, à l'attention de M. Alain FABER, Proviseur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Terville et Thionville selon le calendrier suivant:

Mairie de Terville:  
9/03/2015 de 14 h à 16 h  
9/04/2015 de 14 h à 16 h  
Mairie de Thionville:  
9/03/2015 de 10 h à 12 h  
9/04/2015 de 10 h à 12 h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Conseil Général de la Moselle - Direction des routes départementales - Division des Investissements routiers - Service des affaires foncières - 17, quai Paul Wiltzer - B.P. 11096 - 57036 Metz Cedex 1 - contact: - M. Gérard BRUDER tél: 03 87 34 76 80 courriel: gerard.bruder@cg57.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Terville et Thionville, en sous-préfecture de Thionville et à la préfecture de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - rubrique Publications.

Le Conseil Général de la Moselle se prononcera par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les six mois qui suivront la date de fin de l'enquête publique.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, le Préfet décide de la déclaration d'utilité publique du projet.

- 2201 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du pont de Cattenom, sur la RD 56, sur le territoire des communes de Cattenom et Koeningmacker

Pétitionnaire: Conseil Général de la Moselle

**1<sup>er</sup> avis**

Par arrêté préfectoral du 6 février 2015, l'enquête susvisée est prescrite sur le territoire des communes de Cattenom et Koeningmacker, du 12 mars 2015 au 10 avril 2015.

M. Marc ALLENO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Luc BITARD, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

Cattenom:	Koeningmacker:
12/03/2015: de 14 à 17h	21/03/2015: de 10 à 12 h
28/03/2015: de 10 à 12 h	2/04/2015: de 15 à 18 h.
10/04/2015: de 14 à 17 h	

Le dossier se rapportant à l'enquête comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre correspondant, seront déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres déposés à cet effet ou les adresser:

- soit par écrit, dans chaque mairie, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « DUP - Pont de Cattenom » » - à l'attention de M. ALLENO) ;

- soit par mail: [enquete.pont-cattenom@laposte.net](mailto:enquete.pont-cattenom@laposte.net).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes dans les mairies de Cattenom et Koeningmacker, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - « les services de l'Etat - « publications » - « publicité légale toutes enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de: M. le Président du Conseil général de la Moselle, Direction des routes, des transports et des constructions, Division des investissements routiers, Service des Affaires Foncières, 17, quai Paul Wiltzer - B.P. 11096, 57036 Metz Cedex 1, M. Gérard BRUDER - 03 87 34 76 80.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le Conseil Général de la Moselle dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti, le Préfet décide de la déclaration d'utilité publique.

- 2232 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Autorisation au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation des ruisseaux du Cocherenbach, Dotelbach et Wimbombach sur le territoire des Communes de Farébersviller, Betting, Thédling, Cocheren et Seingbouse

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Syndicat d'Assainissement & d'Eau Potable de Farébersviller & Environs est autorisé, par arrêté n° 2015-DDT/SABE/EAU/N°5 du 21 janvier 2015, à réaliser les travaux de renaturation des ruisseaux du Cocherenbach, Dotelbach et Wimbombach sur le territoire des communes de Farébersviller, Betting, Thédling, Cocheren et Seingbouse.

Les travaux consistent à: maintenir ou augmenter la diversité de la végétation par des essences typiques de cours d'eau;

l'enlèvement d'obstacles à l'écoulement, la gestion des ouvrages afin de permettre une meilleure continuité écologique (circulation de la faune et des sédiments);

restaurer lorsque cela est possible, le rôle de structuration des berges et le rôle de filtre joué par la ripisylve;

renforcer la végétation arbustive présente;

renaturer les tronçons les plus dégradés;

augmenter le potentiel auto-épuration du cours d'eau, par renforcement de l'effet filtre et digesteur de la végétation rivulaire.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction départementale des territoires de la Moselle et dans les mairies des communes de Farébersviller, Betting, Thédling, Cocheren et Seingbouse.

Metz le 5 février 2015,

La Responsable de L'unité Police de l'eau, Valérie ANTOINE-POTIER

- 2198 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P. - B.U.P.E**

Ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement du périmètre de protection adapté (PPA) autour de deux bâtiments situés sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Bataville sur le territoire des communes de Moussey et Rechicourt Le Château

Demandeur: Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

**1<sup>er</sup> Avis**

Par arrêté préfectoral du 10 février 2015, une enquête publique est prescrite du 9 mars au 7 avril 2015 sur le territoire des communes de Moussey et Rechicourt Le Château, relative au projet susvisé.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. Roland KLEIN, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Roger BERLET, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, dans les mairies:

Moussey: 9/03/2015 - de 9 à 11 h  
Rechicourt Le Château: 9/03/2015 de 15 à 17 h  
Moussey: 7/04/2015 - de 9 à 11 h  
Rechicourt Le Château: 7/04/2015 de 15 à 17 h.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites de Lorraine, et un registre d'enquête seront déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser:

- soit par écrit, dans une des deux mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « PPA - Cité ouvrière Bataville » » - à l'attention de M. KLEIN) soit par mail, [rolendklein@orange.fr](mailto:rolendklein@orange.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Moussey et de Rechicourt Le Château, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Actions de l'Etat - Territoires - Installations classées et enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame le Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle, 10-12 place Saint-Etienne - 57000 Metz - 03 87 36 08 27.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

**ABONNEZ-VOUS**